

Prix de thèse annuel du Parlement de la mer des Hauts-de-France Règlement de l'édition 2023

Préambule

Le Parlement de la mer des Hauts-de-France a vocation à fédérer les différents acteurs de la communauté maritime de la région dans un espace de concertation partagé, et à sensibiliser le public aux enjeux du littoral et de la mer, notamment en les invitant à contribuer aux échanges sur les enjeux du littoral et de la mer.

Ainsi, la création d'un prix de thèse du Parlement de la mer s'inscrit dans un triple objectif : valoriser la connaissance et la recherche dans les domaines intéressant la mer et le littoral des Hauts-de-France et en prise avec les acteurs régionaux, renforcer les liens entre acteurs académiques et acteurs politiques et institutionnels, et informer et impliquer activement les citoyens dans la promotion des enjeux relatifs au littoral.

Article premier – Champ du prix de thèse

Le prix de thèse du Parlement de la mer est ouvert à toutes les disciplines (sciences « techniques », humaines et sociales). Il récompense une thèse apportant une analyse novatrice sur un ou plusieurs enjeux auxquels est confrontée la façade maritime des Hauts-de-France. Sans exclusive, sont notamment concernés l'adaptation des territoires face aux effets du changement climatique, le développement de l'économie maritime, le domaine portuaire et l'attractivité du littoral au sens large (emplois, tourisme, qualité de vie...). La façade maritime et le littoral s'entendent au sens large et incluent donc l'hinterland (par exemple, les implications économiques des ports pour les villes de l'arrière-pays, les ports intérieurs le long des canaux desservant des ports sur le littoral...).

Les postulants sont des docteurs des Universités, grandes écoles et établissements publics de recherche ayant soutenu une thèse entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 mars 2023, sur un sujet intéressant particulièrement le littoral des Hauts-de-France. Le postulant doit avoir initié ses travaux de recherche au 1^{er} janvier 2017 au plus tôt, contrat doctoral faisant foi. Le jury reste souverain dans son appréciation de l'éligibilité des candidatures.

A titre d'exemple et de manière non-exhaustive, il est possible de se référer aux travaux des différentes commissions du Parlement de la mer afin d'évaluer le champ thématique couvert par ce prix (<https://parlementdelamer.hautsdefrance.fr>).

Article 2 – Nature et modalités de remise du prix

Le prix est honoré d'une récompense de 3000 euros. Ce montant sera versé au lauréat après la cérémonie de remise du prix, sur présentation d'un RIB, de la décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution du prix et de la décision du jury pour l'attribution du prix.

Les modalités d'organisation de la cérémonie de remise du prix seront précisées ultérieurement au lauréat.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du lauréat sont pris en charge selon les modalités précisées en annexe.

Article 3 – Obligations des candidats

Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise du prix, faute de quoi le candidat ne serait alors plus éligible à la récompense. En cas de motif impérieux laissé à l'appréciation du Président du jury, le lauréat peut exceptionnellement se faire représenter ou participer à distance à la cérémonie. La thèse du lauréat est publiée sur le site internet du Parlement de la mer afin de mettre à disposition du grand public le travail de recherche.

Le lauréat s'engage à participer à un entretien filmé avec les services du Parlement de la mer afin de répondre à des questions relatives à son travail de recherche et à la démarche du Parlement de la mer des Hauts-de-France. Le lauréat peut être invité à présenter ses travaux lors d'événements du Parlement de la mer et des instances régionales, éventuellement par visioconférence. Ses éventuels frais de déplacement sont alors pris en charge selon les modalités précisées en annexe.

Article 4 – Calendrier du prix

Le calendrier du prix pour l'année 2023 est le suivant :

- 1^{er} février 2023 : Ouverture des candidatures
- 30 avril 2023 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Fin 2023 (date à préciser ultérieurement) : remise du prix par le Président du Parlement de la mer

Article 5 – Dossier de candidature

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être rédigé en français et constitué des pièces suivantes :

- Une déclaration sur papier libre indiquant que le candidat a pris connaissance du règlement du prix et en accepte les dispositions ;
- Une lettre de candidature (une feuille recto-verso maximum), présentant notamment les apports de la thèse pour la gestion des enjeux de la façade maritime régionale ;
- Une copie de la pièce d'identité recto-verso ou passeport ;
- Un curriculum vitae du candidat (avec coordonnées postales, électroniques et téléphoniques) ;
- Le texte de la thèse (format .pdf) ;
- Le rapport de la soutenance de la thèse (éventuellement les pré-rapports de soutenance) ;
- Un résumé de moins de 5000 caractères, portant sur la problématique et les principaux résultats mis en évidence ;
- Une présentation succincte du laboratoire de recherche dans lequel a été effectuée la thèse ;
- Tout document attestant de la qualité scientifique de la thèse (prix antérieurement attribués, etc.) ;
- Un support de vulgarisation en 2000 caractères maximum du sujet et des conclusions de la thèse ;
- Toute information complémentaire jugée utile, portant sur le travail effectué (par exemple, le ou les articles rédigés par le docteur dans le champ concerné par la thèse).

Néanmoins, si la thèse a été rédigée dans une langue étrangère, le candidat peut fournir le texte de la thèse et les rapports de soutenance en langue originale sans traduction. Le reste des documents demandés devront néanmoins être rédigés en langue française.

Le dossier complet doit être adressé par courrier électronique entre le 1^{er} février 2023 et le 30 avril 2023 à l'adresse suivante : parlementdelamer@hautsdefrance.fr. L'envoi d'un mail d'accusé réception confirmera au candidat que le dossier transmis est complet.

Un minimum de trois dossiers de candidature complets et valides doit avoir été reçu avant la date limite de dépôt des candidatures pour que le jury puisse décerner le prix.

Il peut être adressé par le candidat lui-même ou par le biais de l'institution de l'enseignement supérieur dans laquelle il/elle a étudié.

Article 6 – Modalités de désignation de la thèse lauréate

- Critères d'appréciation

Les critères pris en compte pour évaluer le travail de recherche du lauréat seront notamment :

- la capacité du projet à induire des retombées pour le territoire, notamment en termes économiques ;
- la possibilité de traduire cette recherche en action concrète et/ou en politique publique ;
- l'originalité de l'approche.

Le jury évaluera également les candidatures présentées au regard de :

- la transdisciplinarité des travaux ;
- la pédagogie du candidat pour les présenter ;
- le cas échéant, la mise en valeur du lien entre le littoral et l'arrière-pays ou l'hinterland.

- Composition du jury

Le jury du prix de thèse est présidé par le Président du Parlement de la mer qui désigne les autres membres du jury, parmi lesquels devront figurer :

- des universitaires des Hauts-de-France et d'autres régions françaises spécialisés dans différents domaines de recherche relatifs au littoral et/ou à la mer ;
- un ou plusieurs acteurs de l'économie bleue dans les Hauts-de-France ;
- un représentant d'association en faveur de la protection de l'environnement littoral et/ou marin dans les Hauts-de-France ;
- un représentant des services déconcentrés de l'Etat dans les Hauts-de-France ;
- le cas échéant, afin d'engager la participation active des citoyens dans les sujets maritimes, une personne volontaire, ayant notamment déposé une contribution sur le site du Parlement de la mer ou ayant postulé par un autre biais (réseaux sociaux de la région...), sur proposition du Président du jury ;
- Tous les membres du bureau du Parlement de la mer siègent de droit au sein du jury et le Président du jury peut inviter toute autre personne à y siéger.

Le président du jury décide de l'organisation retenue pour l'examen des thèses reçues en veillant à l'équité de traitement des candidatures. Les services compétents du conseil régional des Hauts-de-France assurent le secrétariat du jury.

La désignation du lauréat du prix de thèse se fait par un vote entre les membres du jury. Chaque membre du jury présent lors du vote dispose de 10 points qu'il attribue selon son choix aux différents candidats. Le candidat qui recueille le plus de points est déclaré lauréat. En cas d'égalité de points, la voix du Président du jury est prépondérante. Le choix du jury se tiendra entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 novembre 2023.

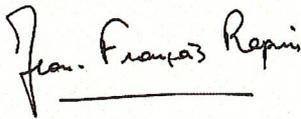
Article 7 – Déclaration d'intérêt

Les membres du jury doivent déclarer de manière écrite toute forme d'interaction avec l'une ou plusieurs des thèses transmises. Le cas échéant, il ne peut leur être confié l'analyse de la ou des thèses en question. Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement ou l'accompagnement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent d'exprimer leur avis sur la ou lesdites thèses.

Article 8 – Démarche de communication

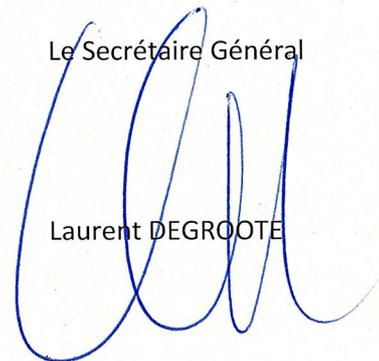
En participant au concours, les candidats consentent à la publication de leur nom, des données relatives à leur doctorat, à l'occasion de démarches de communication. Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération, ou à un quelconque avantage au profit des candidats.

Le Président du parlement de la mer des Hauts-de-France



Jean-François RAPIN

Le Secrétaire Général



Laurent DEGROOTE

Annexe

**Modalités de prise en charge des frais de déplacement,
d'hébergement et de restauration du lauréat**

Frais pris en charge sur présentation :

- des justificatifs pour les déplacements en train et avion,
- d'une attestation sur l'honneur du lauréat précisant son lieu de résidence pour le calcul de la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire (trajet court sur mappy.fr),
- d'un justificatif précisant le nombre de chevaux du véhicule utilisé (carte grise).

➤ Déplacement :

Selon la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire :

- Moins de 1000 km (en véhicule individuel) : prise en charge des frais de déplacements selon le barème suivant :

Véhicule	Montant par km
5 cv et moins	0,29 €/km
6 cv et 7 cv	0,37 €/km
8 cv et plus	0,41 €/km

- Moins de 1000 km (en train) : prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs, dans la limite de 250 €,
- Plus de 1000 km (incluant un billet d'avion) : prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs, dans la limite de 400 €.

➤ Hébergement :

Selon la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire :

- Moins de 200 km : pas de frais d'hébergement,
- Supérieur à 200 km : prise en charge d'un hébergement d'une nuit pour une distance inférieure à 2000 km et de 2 nuits en cas de déplacement de longue distance supérieur à 2000 km), forfait de 80€ par nuit.

➤ Restauration :

2 repas par jour de déplacement, en fonction de la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire, avec un forfait de 17,50€ par repas.

- Moins de 200 km : 1 seul jour,
- Entre 200 et 2000 km : 2 jours,
- Supérieur à 2000 km : 3 jours.